



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

27 octobre 2022 ■ Vol. 51 # 6

MOT DU PRÉSIDENT



Négociation 2023

Ce vendredi 30 octobre, Christine, votre conseillère syndicale et moi, votre président, participerons à la grande manifestation en Front commun lors du dépôt de nos demandes syndicales. Cette manifestation, autour de l'Assemblée nationale marque le départ officiel, auprès du gouvernement, de la négociation de notre convention collective qui prend fin le 31 mars 2023.

Ce dépôt, qui comprend nos revendications intersectorielles, soit le salaire, la retraite et les droits parentaux, comprend également nos revendications sectorielles sur les conditions de pratique des enseignantes et enseignants. Ces revendications sectorielles comprennent plus de 79 demandes qui ont été adoptées lors d'un conseil fédéral tenu les 25, 26 et 27 octobre. Une présentation de celles-ci sera faite lors du conseil des personnes déléguées du 8 novembre. Il y aura également un Info-négo qui vous sera transmis incessamment.

Il est important, je pense, de vous rappeler ce qui nous a amené à ces demandes auprès de la partie patronale. Premièrement, on se rappelle qu'au printemps dernier, l'entreprise Aramis a procédé à une vaste consultation électronique où plus de 40 % des membres du SES y ont participé. À partir de ces constats, l'équipe de négociation, avec l'aide du conseil fédéral, a élaboré une série de demandes qui après discussions et débats ont été adoptées.

Ces demandes répondent, selon moi, aux préoccupations des enseignantes et des enseignants et couvrent différents volets de la profession enseignante, soit : la composition de la classe ainsi que la tâche, une priorité selon la consultation, les élèves allophones, l'enseignement à distance, l'autonomie professionnelle, la rémunération outre les paramètres intersectoriels, l'attraction et la rétention ainsi que différentes demandes pour

les groupes particuliers, soit : l'adaptation scolaire, l'orthopédagogie, les spécialistes au primaire, l'ÉDA et la FP.

Donc, la mise au jeu est faite, la partie peut commencer, prochaine période... les dépôts des offres patronales en décembre. C'est à ce moment que nous verrons l'ampleur de la mobilisation nécessaire...

So, so, so, solidarité!



Jean-François Boivin, président

CONGÉ POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

Voici ce que stipule l'article 5-14.07 de l'Entente nationale concernant les congés pour obligations familiales.

« ... une enseignante ou un enseignant peut s'absenter du travail, sans traitement, pendant dix (10) journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint, ou en raison de l'état de santé d'un parent ou d'une personne pour laquelle l'enseignante ou l'enseignant agit comme proche aidant, tel qu'attesté par une professionnelle ou un professionnel œuvrant dans le milieu de la santé et des services sociaux régi par le Code des professions (RLRQ, chapitre C-26).

Pour l'application de la présente clause, la notion de parent est celle définie à l'article 79.6.1 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1).

Ce congé peut être fractionné en journées. Une journée peut aussi être fractionnée si le centre de services y consent.

L'enseignante ou l'enseignant doit aviser le centre de services de son absence dès que possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

Les jours utilisés pour ces absences sont déduits de la banque annuelle des congés de maladie de l'enseignante ou l'enseignant, et ce, jusqu'à concurrence de six (6) jours par année scolaire. »

CONGÉS SPÉCIAUX

	Contrat à temps plein ou à temps partiel	Contrat à la leçon	Taux horaire, suppléance
1. Mariage	7 jours avec solde (incluant le jour du mariage)	le jour du mariage avec solde	le jour du mariage avec solde
2. Mariage (père, mère, frère, sœur, enfant)	le jour du mariage avec solde	1 jour sans solde	1 jour sans solde
3. Déménagement	le jour du déménagement avec solde		
4. Décès (conjointe, conjoint, enfant, enfant de la conjointe ou du conjoint)	7 jours avec solde	3 jours avec solde	1 jour avec solde et 4 sans solde
5. Décès (père, mère, frère, sœur)	5 jours avec solde	2 jours avec solde	1 jour avec solde et 4 sans solde
6. Décès (grands-parents, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, petits-enfants, beaux-parents)	3 jours avec solde	1 jour sans solde	1 jour sans solde

Note :

Tous ces congés doivent être des jours consécutifs (ouvrables ou non).

Dans le cas d'une mortalité, le congé doit débuter à la date du décès. Cependant, si l'enseignant ou l'enseignante a complété sa journée de travail, le congé débute le lendemain du jour du décès. L'enseignant ou l'enseignante peut aussi reporter la prise du congé en s'assurant d'inclure le jour de la cérémonie soulignant le décès.

Pour les personnes à contrat, si les funérailles ont lieu à plus de 240 kilomètres, un jour additionnel est accordé, et si elles ont lieu à plus de 480 kilomètres, deux jours additionnels sont accordés. Toutefois, cette deuxième journée ne peut être consentie aux membres sous contrat à la leçon.

Une journée pour les funérailles peut être détachée des journées de congé pour décès si on prend son congé à la date du décès.

L'enseignant peut bénéficier du congé à compter du jour précédent le décès si c'est un processus de fin de vie (aide médicale à mourir reconnue par la loi).

Lors d'un décès, si vous n'avez plus de lien marital, aucun congé ne sera accordé pour un membre de l'ex-belle-famille.

Pour plus de détails, communiquez avec le SES.

RAPPEL - OUVERTURE DE POSTE

À la suite du retour à l'enseignement de Mme Isabelle Houde, qui agissait à titre de conseillère syndicale, le Syndicat de l'enseignement du Saguenay est à la recherche d'une enseignante ou d'un enseignant pour occuper un poste de conseillère ou de conseiller syndical à partir du 21 novembre 2022, et ce, jusqu'au 30 juin 2023. Après évaluation, il sera possible pour cette personne d'occuper le poste laissé vacant.

Poste de conseillère/conseiller syndical

Principales tâches

- Appliquer les conventions collectives
- Faire des relations de travail et représenter le Syndicat auprès de différents partenaires, notamment le Centre de services scolaire
- Accompagner et conseiller les membres dans différents dossiers
- Informer les membres sur les différentes lois en lien avec la sécurité sociale (CNESST, SAAQ, assurance-emploi, RREGOP, assurances collectives...)
- Animer des rencontres

Exigences

- Être membre du SES
- Avoir des valeurs syndicales (solidarité, coopération, démocratie, égalité...)
- Avoir un esprit de synthèse
- Avoir une bonne capacité d'écoute et d'analyse
- Posséder un excellent français tant à l'oral qu'à l'écrit
- Avoir de la facilité à travailler en équipe
- Avoir une bonne gestion des priorités
- Posséder une expérience syndicale est un atout

Conditions de travail

- Salaire selon l'échelle de traitement majoré de 10 % du salaire au maximum de l'échelle
- Six semaines de vacances l'été
- Effectuer du travail le soir et, de façon exceptionnelle, la fin de semaine
- Déplacements occasionnels à l'extérieur de la région (formations, réunions)

Pour postuler

Les personnes intéressées doivent faire parvenir une lettre motivant leur candidature ainsi que leur curriculum vitae à l'attention de M. Jean-François Boivin, président, **avant le**

4 novembre 2022 au bureau du SES soit :

- Par courriel : ses@lacsq.org
- En personne ou par la poste : 895, rue Bégin, Chicoutimi (Québec) G7H 4P1
- Par courrier interne du Centre de services scolaire

* Les candidates et les candidats devront se présenter devant un comité de sélection et seront également soumis à différents tests.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Chaque année, les critères et les modalités servant à la répartition des fonctions et responsabilités en vue de la prochaine année scolaire peuvent être révisés. L'Entente locale stipule que vous devez finaliser votre document **avant la 101^e journée** du calendrier scolaire. Il est toujours important de faire une révision de votre document afin de vous assurer que les critères écrits vous conviennent toujours.

Le SES a préparé un document d'aide à la décision qui peut grandement vous aider dans le choix et la rédaction des critères et des modalités servant à la répartition des fonctions et responsabilités. Communiquez avec nous pour obtenir une copie de ce document ou si vous avez des questions. Il est aussi disponible sur notre site dans la section ordre d'enseignement – secteur jeunes.

CNESST

La première rencontre de l'année 2022-2023 a eu lieu le 21 octobre dernier en présence de notre représentante SST. Une des fonctions de la représentante SST est de faire l'inspection minutieuse des lieux de travail. Elle recense et signale les risques pouvant provoquer des lésions professionnelles dans l'établissement. Celle-ci sera secondée par les directions d'établissement et des travailleurs de chacun des milieux. Les premières écoles visitées ont été sélectionnées, soit Charles-Gravel et Antoine-de St-Exupéry. Les dates des inspections ne sont pas encore connues, mais cela ne saurait tarder.

La mise en place des agents pivots SST dans les écoles reste à finaliser. L'appropriation du logiciel de CONFORMiT pour la gestion des incidents et des accidents de travail est débutée. La déclaration électronique de ceux-ci est pour bientôt.

Le CSS fera l'embauche d'un coordonnateur en SST afin de prendre en charge et de faire le lien entre les divers intervenants qui gravitent autour du dossier de la santé et de la sécurité.

Nous avons aussi appris le retour des enseignantes enceintes dans les classes. Cependant, quelques conditions doivent être respectées :

- ⦿ avoir eu 2 doses de vaccin;
- ⦿ avoir eu la Covid après le 26 décembre 2021.

Cependant les enseignantes doivent faire attention aux points suivants :

- 1- Porter un masque si la distanciation de 2 mètres ne peut être respectée.

- 2- Il ne devrait pas y avoir de contacts à moins de deux mètres avec des personnes présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19, que la travailleuse enceinte porte un masque de qualité ou non.
- 3- En présence de deux (2) cas confirmés ou probables de COVID-19 sur une période de 14 jours dans l'environnement de travail immédiat de la travailleuse (ex. : département/classe/groupe-classe), nous recommandons une réaffectation immédiate hors du département/de la classe/du groupe-classe, jusqu'à 10 jours après la présence du dernier cas.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Voici les membres du comité central SST :

Partie patronale (Co-président : Stéphane Angers)

- 1 représentant du Service des ressources matérielles : Stéphane Angers
- 1 représentant du Service des ressources humaines : Chantale Fortin
- 1 représentant des directions du secteur jeunes : Pascale Martel
- 1 représentant des centres de formation professionnelle : Andréanne Savard-Brassard
- 1 représentant des directions de la formation générale adulte : Annie Girard
- 1 représentant des services éducatifs : Isabelle Tremblay

Représentants des travailleurs (Co-présidente : Sandrine Hovington)

- 3 représentants des enseignants : Danye Aubin, Simon Lavoie et Christine Gilbert
- 2 représentants du personnel de soutien : Éric Lajoie et Sandrine Hovington
- 1 représentant des professionnels : Thierry Gagnon

AGENDA

- **Conseil des personnes déléguées**

8 novembre 2022, inscription : 18 h, début de la réunion : **18 h 30**

Hôtel Le Montagnais